



Fiche d'inscription
 Association du Rallye des Mémoires d'Argonne
 9 et 10 septembre 2017
Veuillez remplir la fiche ci-dessous en LETTRES CAPITALES

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél : Mail :

Cadre réservé aux organiseurs N° : Nom et prénom :
--

Marque		N° immatriculation	
Type		Cie d'assurance et n° de contrat	
Genre		Contrôle Technique et date de validité	
Année		Puissance - cylindrée	
Couleur			

Nombre total de personnes dans le véhicule	Samedi	Dimanche
Nom et prénom du conducteur	
Date et n° du permis de conduire	

Inscription et participation Cochez les cases où vous serez présent

Participation au rallye

- Participation le week-end : 40€ (par voiture) 40€x...
- Participation le samedi : 30€ (par voiture) 30€x...
- Tarif moto (pour le week-end) : 20€ (par moto) 20€x..

Les repas

- Repas samedi midi 11€x.....(Nombre de personnes) =
- Diner + Soirée cabaret « Féerie : un parfum de Montmartre » (samedi soir)
40€ (hors boissons) x..... (Nombre de personnes)=

Concours d'élégance

- Participation au Concours d'Elégance (gratuite)

Règlement

TOTAL A REGLER : _____ €

Règlement par chèque à établir à l'ordre de l'Association du Rallye des Mémoires d'Argonne.
 Sur votre demande, les chèques pourront être encaissés début septembre.

Merci de renvoyer cette fiche d'inscription ainsi que votre règlement à l'adresse suivante : Association du Rallye des Mémoires d'Argonne- Mairie de Sainte-Ménéhould – Place du général Leclerc- BP97- 51801 Sainte-Ménéhould Cedex avant le 4 septembre 2017.

CONTACT :
Pascal PAULMIER (Président) : 06 09 37 11 22
Pauline LEDRU (secrétaire) : 06 67 85 71 98
rallyedargonne@gmail.com

Toute inscription vaut acceptation du règlement du circuit. Inscription limitée à 200 voitures.



Association du rallye des Mémoires d'Argonne (Association loi 1901)

Règlement général de la manifestation

Article 1

L'Association du Rallye des Mémoires d'Argonne organise les 9 et 10 septembre 2017, une concentration de passionnés de véhicules anciens et de prestige comprenant des parcours sur le territoire de l'Argonne (du Sud et du Nord), un concours d'élégance et un défilé dans la ville de Sainte-Ménéhould.

Article 2 – Véhicules admis

Les candidatures seront soumises au Comité de sélection qui limitera le nombre de véhicules à 200.

Sont admissibles tous véhicules en parfait état d'origine ou restaurés sans modification de cet état, et construits depuis plus de 30 ans.

A titre exceptionnel les véhicules présentant un intérêt technique ou historique pourront être admis sur acceptation du Comité.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, non-conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et administratives.

Cependant:

- Priorité sera donnée aux véhicules les plus anciens
- En cas de véhicules similaires en marque ou en type, la demande la plus ancienne sera retenue (le cachet de la Poste faisant foi). Une photographie au préalable sera exigée pour toute demande.

Article 3 - Obligations

Les participants devront se conformer aux prescriptions **du code de la route, des arrêtés municipaux** des communes traversées et des articles de ce présent règlement. Toute infraction constatée, indépendamment de la sanction pouvant être prise par les autorités compétentes, sera sanctionnée par les organisateurs.

Article 4 - Assurance

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce genre de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Article 5 - Publicité - Droits à l'image

Les organisateurs se réservent le droit de prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les marques publicitaires de leur choix. Toute autre publicité que celle décidée par les organisateurs est formellement interdite sauf accord express de ceux-ci.

Pour leur inscription, les participants s'engagent à renoncer à tout droit à l'image sur les photographies et films réalisés par l'Association du Rallye des Mémoires d'Argonne lors des deux jours de la manifestation pour toute utilisation qu'elle jugera nécessaire et ce sans limitation dans le temps.

Article 6 – Vérifications

Les participants devront se présenter à l'accueil prévu par l'organisation les 9 et 10 septembre 2017 de 8h00 à 10h00 impérativement munis de leur permis de conduire, de leur carte grise (ou document équivalent pour les étrangers), de leur police d'assurance, pour recevoir les documents nécessaires au bon déroulement de la réunion (roadbook, programme, plan du circuit, informations touristiques etc...) ainsi que la plaque de rallye qui leur sera attribuée. **Une heure précise d'arrivée vous sera donnée en fonction de votre numéro de plaque.**

Article 7- Déroulement de la manifestation

Les présentations de véhicules se dérouleront dans les traditions de courtoisie et d'amabilité qui sont les règles entre les amateurs de voitures anciennes.

Accès au Circuits historiques :

Seuls les véhicules inscrits pour la manifestation et ayant apposé la plaque du rallye sur le véhicule, pourront avoir accès à la parade le dimanche 10 septembre 2017. Les participants ne pourront en aucun cas dépasser la vitesse de 50km/h, de plus les véhicules devront se présenter au lieu de stationnement à l'heure précise qui leur sera indiquée, sous peine d'exclusion du défilé.

Article 8 - Engagements

Aucune participation ne sera confirmée si les droits d'inscription ne sont pas réglés. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité d'organisation regroupant les responsables de l'Association du Rallye des Mémoires d'Argonne. Les décisions seront sans appel. Une participation aux frais d'organisation, plaques, assurances, etc... sera demandée aux participants.

Article 9 – Le classement

Il ne sera pas établi de classement, ni effectuée de chronométrage.